

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS70

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE 23 QUINQUIES B

I. - Au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Cette durée peut être inférieure »

les mots :

« , sauf »

II. – En conséquence procéder à la même substitution au début des alinéas 9 et 14.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.